

## PROCES-VERBAL Séance du 4 avril 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Montbel, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 31 mars 2025.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **27**

pouvoirs : **5**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis	X		
	COMMANDRE Gilbert		X	BALME Jean-Louis
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Oivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin	X		
CUBIÈRES	LAURENT Christian	X		
CUBIÉRETTES	LETIENT Valérie	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	MICHEL Claudie
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	de LESCURE Jean
	MOURET Evelyne		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X	
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 14 février 2025
- Donner acte des décisions prises par le Président
- Adoption des comptes financiers uniques 2024
- Affectations de résultats
- Budgets prévisionnels 2025
- Approbation des taux des taxes directes locales
- Approbation du taux de la taxe des ordures ménagères
- Approbation du produit de la taxe sur la GEMAPI
- Subvention au budget annexe de l'office de tourisme
- Reversement de la taxe de séjour au budget annexe de l'office de tourisme
- Subventions et adhésions aux associations
- Avenant à la convention de gestion de l'ALSH de Villefort
- Participation 2025 au Syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère
- Vente de deux parcelles sur la commune de Prévenchères
- Immobilier touristique : vote d'une subvention pour la construction d'une pigne aux Alpiers
- Acquisition d'un véhicule d'occasion
- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial pour mise à disposition de Saint-Etienne du Valdenez
- Lieu de la prochaine séance
- Questions diverses

Monsieur le Président propose trois ajouts à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant de la communauté de communes au SAGE du bassin de la Cèze
- Adhésion au groupement de commande du SDEE 48 pour l'achat de fournitures de compostage
- Projet de réfection de la piste du Chalet de l'Aigle

Ces ajouts à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

### Approbation du procès-verbal du 14 février 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 14 février 2025, le conseil communautaire l'adopte à l'unanimité.

### Délibération n°20250404-014 Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président

Il est rendu compte au conseil communautaire, pour donner acte, des décisions prises par délégation du conseil communautaire au Président, en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT :

N°	Objet de la décision
2025/002	Modification de la liste et des tarifs des produits boutique à l'office de tourisme – ( <i>Affiche Mont-Lozère 120<sup>e</sup> anniversaire ligne Mende La Bastide</i> )

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** des décisions prises en vertu des délégations reçues.

### Délibération n°20250404-015 Adoption des comptes financiers uniques 2024

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation des CFU pour l'année 2024 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que *dans les séances où le compte administratif est débattu*, le président a quitté la séance et que le conseil communautaire a élu M. Christian Brugeron pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** les CFU présentés et résumés comme suit par le président de séance :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT						
	Excédent ou Déficit 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024 (recettes - dépenses)	Résultat de fonctionnement 2024	Excédent ou Déficit 2023	Résultat de l'exercice 2024 (recettes - dépenses)	Solde d'exécution d'investissement 2024	Restes à réaliser (RAR)		Résultats de la section d'investissement corrigés des RAR	
								Dépenses	Recettes	Besoin de financement (c/1068)	Solde d'exécution investissement 2024
BUDGET PRINCIPAL	407 880,11	235 230,71	573 500,91	981 381,02	79 794,22	-114 850,20	-35 055,98	347 958,65	646 000,10		262 985,47
ORDURES MENAGERES	21 896,40	0,00	9 845,49	31 741,89	188 942,46	59 511,44	248 453,90	0,00	0,00		248 453,90
SPANC	21 016,79	0,00	-11 246,90	9 769,89	11 342,50	5 581,68	16 924,18	0,00	0,00		16 924,18
SPA TOURISME	2 473,67	0,00	641,50	3 115,17	6 101,03	717,96	6 818,99	0,00	0,00		6 818,99
PMR BAGNOLS	46 294,15	7 523,05	2 651,34	48 945,49	-7 523,05	-254,40	-7 777,45	0,00	0,00	-7 777,45	
ATELIER CHATAIGNE	6 359,85	0,00	6 512,86	12 872,71	14 994,85	-3 719,22	11 275,63	0,00	0,00		11 275,63
ATELIER ALTIER	5 844,64	1 889,34	3 091,26	8 935,90	-1 889,34	-129,16	-2 018,50	0,00	0,00	-2 018,50	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **ARRETE** les résultats des comptes financiers tels que présentés ;
- **APPROUVE** les comptes CFU pour l'exercice 2024, sans observation, ni réserve.

### Délibération n°20250404-016 Affectations de résultats

**Vu** les résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 des différents budgets,

**Vu** le besoin net de la section d'investissement,

Après avoir examiné les comptes financiers uniques statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation pour le budget PMR et le budget Atelier d'Altier comme suit :

## Budget PMR POINT MULTIPLE RURAL BAGNOLS

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 651,34
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	46 294,15
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> <small>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</small>	<b>48 945,49</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	-7 777,45
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>7 777,45</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>48 945,49</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>7 777,45</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00</b>	<b>41 168,04</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## Budget ATELIER D'ALTIER

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 091,26
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	5 844,64
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> <small>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</small>	<b>8 935,90</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	-2 018,50
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>2 018,50</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>8 935,90</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>2 018,50</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00</b>	<b>6 917,40</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **AFFECTE** en réserves les résultats des sections de fonctionnement, tels que présentés.

### Délibération n°20250404-017 Budgets prévisionnels 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

**Vu** le projet de budget principal et de budgets annexes (Ordures Ménagères, SPA Office de Tourisme, SPANC, PMR de Bagnols les Bains, Atelier relais d'Altier, Atelier de la châtaigne) pour l'exercice 2025 transmis à l'ensemble des conseillers communautaires le 28 mars 2025,

Après avoir tenu compte de la reprise des restes à réaliser et des affectations de résultat,

**Considérant** la proposition suivante de Monsieur le Président pour l'inscription de nouveaux crédits aux sections des différents budgets :

<b>BUDGET PRINCIPAL TTC</b>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 024 527,00	2 932 130,00
RECETTES	6 024 527,00	2 932 130,00
<b>Budget Annexe ORDURES MENAGERES TTC</b>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	809 000,00	342 000,00
RECETTES	809 000,00	342 000,00
<b>Budget Annexe SPANC H.T.</b>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	79 800,00	20 180,00
RECETTES	79 800,00	20 180,00
<b>Budget Annexe SPA TOURISME TTC</b>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	200 497,00	8 604,00
RECETTES	200 497,00	8 604,00
<b>Budget Annexe PMR H.T.</b>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	88 700,00	59 500,00
RECETTES	88 700,00	59 500,00
<b>Budget Annexe ATELIER CHATAIGNE H.T.</b>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	35 900,00	39 275,00
RECETTES	35 900,00	39 275,00
<b>Budget Annexe ATELIER D'ALTIER H.T.</b>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	23 140,00	16 159,00
RECETTES	23 140,00	16 159,00
<b>POUR L'ENSEMBLE</b>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	7 261 564,00	3 417 848,00
RECETTES	7 261 564,00	3 417 848,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les budgets primitifs tels que présentés.

Monsieur TEISSIER souhaiterait connaître la proportion des différentes filières (technique, administrative...) au sein du personnel pris en charge par le budget principal.

La répartition est la suivante :

- 44 % filière administrative (France Services + services administratifs généraux)
- 44 % filière technique
- 12 % filière animation (ALSH + coordination politique enfance-jeunesse)

Madame CUBIZOLLE sollicite la communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain au Bleynard, pour un montant de 130 000 €, subventionnable, avec un reste à charge d'environ 26 000 €.

Monsieur de LESCURE indique que pour chaque projet porté par la communauté de communes, une condition préalable a toujours été l'apport d'un terrain viabilisé par la commune d'implantation. La commune doit pouvoir solliciter des subventions sur l'acquisition du terrain.

Monsieur FERRIER confirme que la commune de Saint-Etienne du Valdonnez est en cours de recherche d'un terrain constructible, en vue de le céder à la communauté de communes pour la construction d'un gymnase.

Monsieur BEAURY estime que les cas de Saint-Etienne du Valdonnez et du Bleynard sont différents, le Bleynard étant plus éloigné de Mende.

Monsieur de LESCURE précise que les gymnases de Mende sont saturés, ce qui rend la construction d'un gymnase dans le Valdonnez nécessaire malgré la proximité de Mende.

Madame CUBIZOLLE regrette que les frais de notaire soient payés deux fois avec un tel montage et insiste sur la nécessité d'équité des projets sur le territoire intercommunal. Elle estime que Le Bleynard est défavorisé par rapport à d'autres secteurs.

Monsieur de LESCURE estime que le manque d'équité serait d'appliquer le principe de cession à 1 euro du terrain sur les autres secteurs et pas au Bleynard. Il regrette d'entendre que le secteur du Bleynard serait défavorisé alors qu'il n'a jusqu'à présent jamais refusé de projet sur ce secteur. De plus, il n'est pas opposé à ce que la communauté de communes construise un gymnase au Bleynard, il s'oppose uniquement à l'acquisition préalable du terrain pour un montant de 130 000 €.

## **Délibération n°20250404-018 Vote des taux des taxes directes locales**

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**Vu** les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales dont les bases sont :

- taxe foncière bâtie :	9 709 000
- taxe foncière non bâtie :	285 100
- taxe d'habitation :	5 274 000
- CFE :	3 500 000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux votés en 2024 et vote les taux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière bâtie :	3,58 %
- taxe foncière non bâtie :	50,17 %
- taxe d'habitation :	3.94 %
- CFE :	32.51 %

pour un produit total de **1 836 263 €**.

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété.

### Délibération n°20250404-019 **Vote du taux de la taxe des ordures ménagères**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 6 janvier 2017 décidant d'instituer la T.E.O.M. ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1069 nonies C ;

**Vu** les états de notification des bases prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'élèvent à :

- communes lozériennes : 7 265 088
- communes gardoises : 428 505

**Vu** le budget annexe des ordures ménagères 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de maintenir le taux de la taxe des ordures ménagères à 9.60 %.

### Délibération n°20250404-020 **Approbation du produit de la taxe sur la GEMAPI**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est compétente pour la « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence est définie par celles citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF.

Il revient donc au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Pour l'année 2025, les programmes d'actions liées à la compétence GEMAPI portent le montant des dépenses à **40 674,06 €**, contre 38 273 € en 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,  
**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et notamment son article 56,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Mont-Lozère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à **40 674,06 €** ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président signer tout document nécessaire.

Monsieur Christian BRUGERON souhaiterait connaître le détail des participations aux différents établissements de bassins versants.

Les participations sont réparties comme suit :

Syndicats	Dépenses GEMAPI	Dépenses hors GEMAPI	Total
<b>EPTB Ardèche</b>	22 490.76 €	7 496.92 €	29 987,68 €
<b>SMLD Lot Dourdou</b>	8 508,00 €	2 399,00 €	10 907,00 €
<b>Syndicat AB Cèze</b>	2 675,30 €	1 092.16 €	3 767,46 €
<b>EPTB Loire</b>	7 000,00 €		7 000,00 €
	<b>40 674,06 €</b>	10 988,08 €	51 662,14 €

### Délibération n°20250404-021 Subvention au budget annexe de l'office de tourisme

**Vu** les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote des budgets,

**Vu** les arbitrages décidés lors de la réunion du bureau communautaire du 21 mars 2025,

**Considérant** que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe SPA Tourisme pour l'exercice 2025 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget annexe,

Les crédits pour le versement de cette subvention font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2025 de la communauté de communes en dépenses de fonctionnement compte 65821 et en recettes de fonctionnement compte 74741 sur le budget annexe SPA Tourisme, budgets votés lors de ce conseil municipal en date du 4 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant alloué au budget annexe SPA Tourisme, pour l'exercice 2025 à **62 661,00 €** ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

### Délibération n°20250404-022 Reversement de la taxe de séjour au budget annexe de l'office de tourisme

Pour rappel, le conseil communautaire a délibéré en 2022 pour une augmentation des tarifs de la taxe de séjour, avec pour objectif de financer l'entretien du nouveau réseau de sentiers

multi-pratiques du Pôle de Pleine Nature Mont-Lozère.

Le produit de la taxe de séjour est perçu sur le budget principal de la communauté de communes et le conseil communautaire délibèrerait ensuite chaque année pour affecter une part du produit de la taxe (95 % en 2024) au budget annexe de l'office de tourisme pour la promotion du territoire, la part restante sur le budget principal étant affectée à l'entretien des sentiers de randonnée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** de manière permanente la part du produit de la taxe de séjour à reverser au budget annexe SPA Tourisme à 95 % ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

### **Délibération n°20250404-023 Subventions aux associations pour des projets évènementiels**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes participe au financement de projets évènementiels sportifs ou culturels d'envergure intercommunale par le vote de subventions.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de voter les subventions pour des projets évènementiels, présentés dans le tableau suivant.

Ci-après les projets 2024 et les demandes 2025 étudiées lors de la réunion du bureau en date du 21 mars 2025 :

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes participe au financement de projets évènementiels sportifs ou culturels d'envergure intercommunale par le vote de subventions.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de voter les subventions pour des projets évènementiels, présentés dans le tableau suivant.

Ci-après les demandes 2025 étudiées lors de la réunion du bureau en date du 22 mars 2025 :

Nom de l'organisme	Manifestations / attributions	Versées 2024	Demandes 2025	Proposition 2025
<b>Évènementiels sportifs</b>				
Lozère Sport Organisation	Tour Cycliste du Gévaudan	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Assoc Vélo Club Ardèche	Tour Cycliste Féminin	4 000 €	4 000 €	4 000 €
<b>Évènementiels culturels</b>				
ADDA Scènes Croisées	Programmation annuelle	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Rudeboy Crew	Festival d'Olt + programmation annuelle	4 000 €	4 500 €	4 000 €
L'hiver nu	Programmation annuelle	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Loco Motive	Programmation annuelle	-	5 000 €	2 000 €
La Forge	Dans(e) sons sens	2 000 €	3 000 €	2 000 €
Rendez-vous dans le Valdo	Animations et marchés de producteurs	400 €	500 €	400 €
Fugues Cévenoles	Programme ateliers et concerts	500 €	830 €	500 €
Foyer rural d'Allenc	Festival de jeux	500 €	500 €	500 €
Assoc Transhumance au Mont Lozère	Fête de la transhumance au Mont Lozère (18 juin)	500 €	600 €	500 €
Cineco	Cinéma itinérant	-	2 500 €	2 000 €
Assoc Enfance de l'Art	Résidence d'artistes et expo tour du Vallon du Villaret	-	3 000 €	2 000 €
Comité du Souvenir Français de Villefort	Cérémonie des Justes (14 juin – plateau du Roure)	200 €	200 €	200 €
<b>Enfance – jeunesse hors territoire</b>				
Les P'tits Mômes	Accueil de 10 enfants du territoire à la crèche	765 €	450 €	450 €
<b>TOTAL</b>		<b>32 100 €</b>		<b>31 550 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations

et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**Vu** le budget de l'exercice en cours,

**Considérant** que la communauté de communes apporte un soutien financier en direction des associations qui organisent des événements sportifs ou culturels d'envergure intercommunale sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** des subventions au titre de l'année 2025 à 14 associations, telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la tenue des événements.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

*Pascal BEAURY souligne que l'association Rudeboy Crew est très dynamique, depuis 21 ans et estime que cette association mériterait une subvention d'un montant plus important.*

*Monsieur de LESCURE soumet au vote l'augmentation de cette subvention à l'association Rudeboy Crew à un montant de 4 500 €, tel que demandé. Seuls 6 conseillers y sont favorables.*

### **Délibération n°20250404-024 Subventions et adhésions aux associations de promotion des chemins de randonnée**

Cette année, trois associations de promotion de chemins de Grande Randonnée ont fait parvenir des demandes de financement ou d'adhésion à la communauté de communes.

Les demandes sont recensées dans le tableau suivant :

<b>Association</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Chemin Urbain V	Subvention	300 €
Sur le chemin de R.L. Stevenson	Subvention	1 000 €
Chemin de Régordane	Adhésion	1 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu les statuts de la Communauté de communes Mont-Lozère,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de promotion du tourisme,

Considérant l'importance des GR pour le développement touristique et en matière de retombées économiques sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 300 € à l'association Chemin Urbain V au titre de l'année 2025 ;

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Sur le chemin de R.L. Stevenson au titre de l'année 2025 ;
- **APPROUVE** l'adhésion à l'association Chemin de Régordane pour un montant annuel de 1 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

*Michel TEISSIER souligne que seules deux communautés de communes ne subventionnaient pas l'association Chemin de Stevenson en 2024, alors que le chemin de Stevenson engendre une retombée économique de 36 000 € par kilomètre.*

### **Délibération n°20250404-025 Adhésion au DAC 48**

Le Dispositif d'Appui à la Coordination de la Lozère (DAC 48) a été créé en mai 2022. Afin de contribuer à ce que toute personne bénéficie d'un parcours de santé adapté à ses besoins, le DAC est une équipe de professionnels paramédicaux et sociaux qui intervient en appui aux professionnels sur le territoire et en participant à la coordination territoriale.

L'adhésion annuelle à l'association du DAC 48 est de 20 €.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à se positionner sur l'adhésion à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association du Dispositif d'Appui à la Coordination de la Lozère
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation de la communauté de communes au chapitre 011 article 6281
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

### **Délibération n°20250404-026 Avenant à la convention de gestion de l'ALSH de Villefort**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis 2021, la gestion de l'ALSH de Villefort est assurée par Grandeur Nature. La participation financière de la CCML au fonctionnement de cet ALSH est définie par convention et s'élève à ce jour à 47 088 € TTC par an.

Les périodes d'ouverture et le coût des ALSH sont détaillés dans le document ci-annexé (page 10).

La fréquentation de l'accueil de loisirs est en progression constante et implique la séparation de groupes d'enfants afin de proposer des animations adaptées à chaque tranche d'âge (répondre aux besoins des moins de 6 ans et fidéliser les plus de 6 ans). Pour maintenir la capacité d'accueil de cet ALSH et ne pas refuser d'inscriptions, Grandeur Nature devrait embaucher un 3<sup>ème</sup> animateur.

En parallèle, il y a une forte demande des familles pour une ouverture supplémentaire durant les vacances d'été.

Le maintien de la capacité d'accueil avec la différenciation des groupes (moins de 6 ans et plus de 6 ans) représente un coût supplémentaire annuel de 11 658 € TTC.

De plus, cette revalorisation permettrait l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> semaine au mois de juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'augmenter la participation à l'ALSH de Villefort d'un montant de 11 658 € TTC pour permettre le maintien de la capacité d'accueil de l'ALSH et l'ouverture d'une semaine supplémentaire en juillet ;
- **APPROUVE** l'avenant à la convention pour la gestion de l'ALSH de Villefort ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et tout document nécessaire.

### Délibération n°20250404-027 Participation 2025 au Syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir financer les projets identifiés dans le plan d'action du PPN Mont-Lozère (structuration du réseau d'itinéraires, sentier de l'étang de Barrandon, location et installation de stations d'entretien VAE, communication, topoguide escalade, réaménagement du domaine de ski de fond du Finiels), il avait été décidé de recourir à des emprunts pour la participation financière de la CCML et de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère. Deux emprunts ont été contractés pour un montant total de 635 000 € sur 15 ans.

La participation de la CCML est fixée à 66,71 % de l'annuité des emprunts contractés (proportion des travaux sur le territoire de la CCML).

**Pour l'année 2025, il est proposé le vote des participations détaillées ci-après :**

	Versées 2024	Proposition 2025
<b>Frais fixes</b>	7 630,00 €	8 242,00 €
<b>Charges exceptionnelles</b>	-	3 000,00 €
<b>CD48 – stations ski</b>	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>PPN - Fonctionnement</b>	3 878,68 €	11 201,25€
<b>PPN - Intérêts emprunts</b>	8 235,31 €	2 926,33€
<b>PPN – Investissement</b>	27 048,49 €	27 279,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 792,68 €</b>	<b>62 648,69 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la participation de la communauté de communes pour l'année 2025 d'un montant total de 62 648,69 € pour l'ensemble des projets du SMAML ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

### Délibération n°20250404-028 Vente de deux parcelles sur la commune de Prévencières

La communauté de communes Mont-Lozère est propriétaire des parcelles E692 (1190 m<sup>2</sup>) et E693 (26 800m<sup>2</sup>) sur la commune de Prévencières.

Suite à sa demande, Monsieur de LESCURE propose de vendre ces parcelles de landes à Monsieur Etienne PAULET.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21, L2241-1 à L2241-7,

Considérant que la propriété susvisée ne présente plus d'utilité pour le service public et qu'il est préférable dans ces conditions de vendre cette propriété,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'aliéner les parcelles E692 et E693 sur la commune de Prévencières d'une superficie totale de 27 990 m<sup>2</sup> au prix de 800 € par hectare ;
- **PRECISE** que les frais en sus afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur, Monsieur Etienne PAULET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.

Monsieur de LESCURE propose initialement un prix de vente à 350 € / ha, comme conseillé par la SAFER.

Monsieur MASMEJEAN estime que ce prix de vente est trop faible.

Monsieur BALME estime qu'un prix de vente raisonnable serait de 800 € / ha.

L'assemblée s'accorde sur ce prix de vente.

### **Délibération n°20250404-029 - Immobilier touristique : vote d'une subvention pour la construction d'une pigne aux Alpiers**

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier touristique, un dossier de demande d'attribution d'aide a été reçu au premier semestre 2025 :

M. et Mme ROCHER sont éducateurs sportifs dans le domaine du plein air et du bien-être. Ils disposent déjà d'hébergements touristiques (gîte d'étape, chalet tout confort, tipi d'hôte ou chambre d'hôte). Une cabane perchée financée en 2020 dans le cadre d'un cofinancement LEADER (part CCML : 4 312,50 €) et une première pigne en 2022 (part CCML : 4 289 €).

Le projet consiste à construire une nouvelle pigne permettra d'accueillir 4 personnes. L'objectif est d'augmenter leur capacité d'accueil afin de pérenniser l'emploi de Myriam ROCHER et de créer un emploi pour son mari en développant l'offre.

Au-delà de la simple proposition d'hébergement, Myriam ROCHER propose à sa clientèle la possibilité d'effectuer lors de leur séjour une ou plusieurs activités ou d'acheter une formule clef en main.

Le coût éligible du projet est de 32 553 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Subvention Département	3 125 €
Subvention communauté de communes	2 083 €
LEADER	20 765 €
Autofinancement	6 580 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ACCORDE** une aide au projet de Mme ROCHER à hauteur de 2 083 €, conformément à la convention de délégation de l'octroi d'aide à l'immobilier touristique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

Monsieur BEAURY précise que la subvention LEADER n'a pas encore été votée, elle dépendra notamment du co-financement public octroyé.

Le comité technique réuni le 23 septembre 2024 avait donné un avis favorable sous réserve que le porteur de projet ne multiplie pas le nombre de pignes.

Madame CUBIZOLLE exprime son accord avec cet avis.

### **Délibération n°20250404-030 Acquisition d'un véhicule d'occasion**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire, des crédits avaient été affectés à l'acquisition de deux véhicules supplémentaires pour les services techniques.

En effet, il paraît nécessaire d'équiper les services techniques de Villefort d'un véhicule 4 places, suffisamment grand pour transporter des débroussailleuses, pour l'entretien des sentiers de randonnée.

Après avoir consulté différents garages, mandataires et annonces en ligne, le choix s'est porté sur une offre d'un particulier correspondant aux besoins : une TOYOTA pick-up HILUX, pour un montant de 18 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition de ce véhicule d'occasion auprès de Monsieur Nicolas MAURIN pour un montant de 18 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette vente.

### **Délibération n°20250404-031 Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial**

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget,

Considérant la demande de la commune de Saint-Etienne du Valdonnez pour la mise à disposition d'un agent technique à mi-temps pour l'entretien de la salle polyvalente,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 17,5 heures hebdomadaires, à compter du 15 mai 2025, pour assurer les fonctions d'agents d'entretien et de maintenance de la salle polyvalente de Saint-Etienne du Valdonnez.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux - catégorie C - filière technique.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 alinéa 3° du Code général de la fonction publique - pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application de ces dispositions, ce dernier exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Son niveau de recrutement et de rémunération pourra ainsi être défini entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 387.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

### Délibération n°20250404-032 Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle que pour délocaliser les réunions du conseil communautaire du siège de la communauté, il est nécessaire de délibérer pour fixer le lieu de la prochaine réunion. Vu l'article L5211-11 « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de tenir le prochain conseil communautaire à Saint-Frézal d'Albuges.

### Délibération n°20250404-033 Projet de réfection de la route forestière et de la piste DFCI du Chalet de l'Aigle

Monsieur le Président informe le conseil communautaire d'un projet de réfection généralisée de la piste du Chalet de l'Aigle. Le projet comporte deux volets :

- Réfection de la route forestière du Chalet de l'Aigle (7,287 km), qui permettra de rouvrir la route forestière afin de permettre son accès aux différents utilisateurs (grumiers, chasseurs, agriculteurs...) et de rendre le plus durable possible le bon fonctionnement de la route tout en faisant face aux divers épisodes cévenols à venir.
- Réfection de la piste DFCI du Chalet de l'Aigle, qui permettra de remettre aux normes ce linéaire à vocation de défense des forêts contre l'incendie, classé au plan de massif en catégorie 1.

L'ONF et les quatre communes concernées par le projet (Altier, Cubières, Cubières et Pourcharesses) ont sollicité la communauté de communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage et répartir l'autofinancement des projets selon la répartition suivante :

- 50 % ONF
- 15 % Pourcharesses
- 15 % Altier
- 15 % Cubières
- 5 % Cubières

Afin d'acter la délégation de la maîtrise d'ouvrage du projet à la communauté de communes et cette répartition du coût du projet, une convention devra être établie, après consultation du comptable public.

Monsieur le Président, l'ONF et les quatre communes proposent les plans de financement suivants pour les deux opérations :

#### 1. Route forestière du Chalet de l'Aigle

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux	260 000 €	Subvention FEADER + Etat	203 840 €	70 %
Maîtrise d'œuvre	31 200 €	Autofinancement	87 360 €	30 %
TOTAL	291 200 €	TOTAL	173 600 €	

## 2. Piste DFCI du Chalet de l'Aigle

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux	155 000 €	Subvention FEADER + Etat	138 880 €	80 %
Maîtrise d'œuvre	18 600 €	Autofinancement	34 720 €	20 %
TOTAL	173 600 €	TOTAL	173 600 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** d'assurer la maîtrise d'ouvrage des projets présentés, sous réserve de la signature d'une convention avec les communes concernées et l'ONF, permettant la répartition du coût du projet telle que présentée ;
- **APPROUVE** les plans de financement présentés ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique d'un montant maximum de 70 % dans le cadre de l'Appel à projets 2023 - 2027 sur l'aide à la desserte forestière au titre de la fiche d'intervention 73.06 de la Région Occitanie ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique d'un montant maximum de 80 % dans le cadre de l'Appel à projets 2023 - 2027 sur l'aide à la défense des forêts contre l'incendie au titre de la fiche d'intervention 73.06 de la Région Occitanie ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à la demande de subvention ;
- **SOLLICITE** l'accompagnement des services de l'Etat, et notamment de la DDFIP, pour la rédaction d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ONF et des communes concernées à la communauté de communes ;
- **DIT** que cette convention fera l'objet d'une délibération ultérieure, sous réserve de l'avis favorable du comptable public.

### **Délibération n°20250404-034 Désignation d'un représentant de la communauté de communes au SAGE du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans l'optique d'établir un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Cèze et de petits affluents du Rhône, une consultation des collectivités concernées et des autres parties avait été effectuée d'avril à juin 2024.

Le périmètre du SAGE du bassin de la Cèze et de petits affluents du Rhône a été défini par l'arrêté interpréfectoral n°30-2024-11-18-0003 du 18 novembre 2024.

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et de ses différents collèges a été définie par arrêté préfectoral n°30-2025-02-20-00001 du 20 février 2025.

Cette commission est un organe de mobilisation et d'impulsion, qui assure l'organisation et l'avancée de la démarche. Elle décide, après concertation, des mesures de gestion applicables aux ressources en eau et aux milieux aquatiques, qui seront formalisées dans le SAGE. Les règles de fonctionnement de la CLE (quorum fixé aux deux tiers des membres) impliquent un engagement fort et constant de ses membres. Leur connaissance du territoire et des acteurs du SAGE est par ailleurs essentielle à l'avancée et à l'aboutissement de ce dernier.

Un siège est attribué à la communauté de communes Mont-Lozère, au sein du collège des représentants des collectivités de la CLE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Monsieur Pierre de La Rue du Can en tant que représentant à la CLE du SAGE du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône.

### **Délibération n°20250404-035 Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de matériel de tri à la source, collecte et compostage de biodéchets**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt pour les communes et la Communautés de communes Mont-Lozère, ainsi que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) à mutualiser leurs projets respectifs en matière de tri à la source, collecte et compostage des biodéchets,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

Considérant qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Communauté de communes Mont-Lozère au groupement de commandes précité ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de matériel de tri à la source, collecte et compostage de biodéchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ;
- **DESIGNE** le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes.

### **Questions diverses**

- **Plan de massif**

*Monsieur de LESCURE informe l'assemblée qu'une réunion sur la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) a eu lieu à l'initiative de la Préfecture de Lozère. Monsieur le Préfet avait proposé l'idée d'un syndicat unique pour la DFCI sur l'ensemble du Département, mais l'entretien des linéaires et équipements serait plus simple à gérer à une échelle plus locale. Il s'est montré plutôt incitatif pour une prise de compétence et un investissement de la communauté de communes.*

- **Scierie du Bleymard**

*Madame CUBIZOLLE indique que le propriétaire (Neofor) qui avait racheté à Engelvin, se trouve dans une situation financière critique. il abandonne le site du Bleymard et de Mende.*

Monsieur Lionel BOUDOSSIÉ est venu rencontrer la commune de Mont-Lozère et Goulet pour en parler. Il défend un projet de reprise de la scierie du Bleygard, qui pourrait continuer à fonctionner en scierie artisanale, non rattachée à Mende.

Le propriétaire actuel serait d'accord pour que la scierie soit cédée en l'état à 4 salariés, qui en reprendraient la gestion, en échange de l'effacement de la dette de la société envers ces salariés.

Un investissement initial serait nécessaire pour une scie et la société nouvelle devra prévoir l'embauche d'un 5<sup>ème</sup> salarié.

Le besoin pour les investissements initiaux et le fond de roulement de la société nouvelle s'élève à 300 000 €.

La commune de Mont-Lozère et Goulet s'est déjà montrée favorable au soutien financier de cette reprise. Toutefois, elle ne dispose pas de la compétence du développement économique.

Monsieur de LESCURE ajoute que Monsieur BOUDOSSIÉ l'a également rencontré. Suivant ses conseils, ce dernier devrait contacter l'association Terres de Vie en Lozère et le conseil départemental, afin d'étudier la possibilité d'octroi de subventions dans le cadre des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Madame CUBIZOLLE informe l'assemblée qu'une réunion publique aura lieu le lundi 28 avril 2025 à ce sujet.

- **Logement professionnels de santé remplaçants et étudiants à Villefort**

Monsieur BIE rappelle qu'une convention a été adressée aux communes concernées par le cabinet médical de Villefort pour la prise en charge du loyer d'un appartement qui serait mis à disposition de professionnels de santé remplaçants et d'étudiants en médecine sur ce secteur.

Il s'étonne, suite à la dernière séance du conseil communautaire, que plusieurs élus insistent sur une répartition du coût selon la population, alors que cela ferait une différence minime sur le coût mensuel. Il rappelle que la présence des médecins sur Villefort est une chance pour toutes les communes voisines, en précisant que même des habitants de Chasseradès (40 à 45 personnes) vont au médecin à Villefort.

Enfin, il regrette de ne pas avoir le retour de l'ensemble des communes qu'il avait préalablement contactées à ce sujet et invite les élus à l'appeler directement en cas de difficultés ou de remarques sur ce dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 15.**

## RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU 04 AVRIL 2025

N°	Objet	Page
014	Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président	2
015	Adoption des comptes financiers uniques 2024	2
016	Affectations de résultats	3
017	Budgets prévisionnels 2025	5
018	Vote des taux des taxes directes locales	6
019	Vote du taux de la taxe des ordures ménagères	7
020	Approbation du produit de la taxe sur la GEMAPI	7
021	Subvention au budget annexe de l'office de tourisme	8
022	Reversement de la taxe de séjour au budget annexe de l'office de tourisme	8
023	Subventions aux associations pour des projets évènementiels	9
024	Subventions et adhésions aux associations de promotion des chemins de randonnée	10
025	Adhésion au DAC 48	11
026	Avenant à la convention de gestion de l'ALSH de Villefort	11
027	Participation 2025 au Syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère	12
028	Vente de deux parcelles sur la commune de Prévenchères	12
029	Immobilier touristique : vote d'une subvention pour la construction d'une pigne aux Alpiers	13
030	Acquisition d'un véhicule d'occasion	14
031	Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial pour mise à disposition de Saint-Etienne du Valdoney	14
032	Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire	15
033	Projet de réfection de la route forestière et de la piste DFCI du Chalet de l'Aigle	15
034	Désignation d'un représentant de la communauté de communes au SAGE du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône	16
035	Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de matériel de tri à la source, collecte et compostage de biodéchets	17

## **LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis	X		
	COMMANDRE Gilbert		X	BALME Jean-Louis
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin	X		
CUBIÈRES	LAURENT Christian	X		
CUBIÉRETTES	LETIENT Valérie	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	MICHEL Claudie
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	de LESCURE Jean
	MOURET Evelyne		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSSES	MALAVAL Audrey		X	
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

### **SIGNATURES :**

Le secrétaire de séance  
Christian BRUGERON

Le Président,  
Jean de LESCURE